



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurances complémentaires

Question écrite n° 56931

Texte de la question

M. Marc Francina souhaite interroger M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les augmentations arbitraires des cotisations de complémentaire santé. En effet, les organismes de complémentaire santé ont pour certaines considérablement augmenté leurs tarifs pour l'année 2005. Ces augmentations pouvant s'élever jusqu'à 40 % ont financièrement un impact très important et ce plus particulièrement pour les personnes âgées à faible revenu. Il lui demande donc s'il ne peut-être envisagé par le Gouvernement une sorte de pondération annuelle ou de régulation réglementaire susceptible d'éviter ce type d'augmentation excessive.

Texte de la réponse

Les organismes d'assurance complémentaire santé sont des acteurs privés qui fixent librement leurs tarifs. Cependant, les outils et instruments institués par la réforme de l'assurance maladie de 2004 contribuent à la maîtrise des dépenses d'assurance maladie et à la modération des charges supportées par les régimes complémentaires tout en associant l'ensemble des acteurs de notre système d'assurance maladie. À ce titre, par exemple, les complémentaires sont incitées à ne pas prendre en charge tout ou partie des dépassements de tarifs lorsque le patient ne respecte pas le parcours de soins. À l'inverse, elles prennent en charge les consultations et prescriptions réalisées dans le cadre du parcours coordonnés de soins. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) considère dans un avis d'octobre 2005, que compte tenu de l'ONDAM 2006 voté par le Parlement, les charges des organismes complémentaires pour les soins de ville ne devraient pas connaître d'augmentation marquée et devraient se situer légèrement en retrait de l'évolution des charges des régimes de base, prévue en augmentation de 0,8 %.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56931

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 novembre 2006

Question publiée le : 8 février 2005, page 1270

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530